



Conditions Générales de Vente pour les Séjours équestres personnalisés

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la 1 prestation de séjours équestres proposée par L'ECRIN DE JASPE et LES CRINS DE JASPE, ci-après dénommée « le Prestataire ».

Article 2 – Prestations

Le Prestataire propose des séjours équestres comprenant :

- Des activités équestres : Cours, stages, accompagnement balades...
- Des activités de développement personnel : coaching, sophrologie, Thérapie Mosaic, CNV...
- De la pension pour chevaux : Les chevaux sont hébergés en paddock individuel arboré, foin fourni à volonté, abreuvoir à niveau constant. Si les clients viennent avec deux chevaux vivant ensemble, il est possible de les héberger dans le même paddock.
- De l'hébergement : Gîte 3* 6 personnes de 90m2, jardin privatif, accès au spa possible (voir conditions saisonnières)

Article 3 – Réservation et paiement

- Réservation : Toute réservation doit être effectuée par mail ou envoi courrier, comprenant devis signé, CGV lues et acceptées ainsi que les documents d'assurance du cavalier et du cheval et d'un chèque d'acompte à l'ordre de LES CRINS DE JASPE d'un montant de 50% de la somme totale et confirmée par le Prestataire.
- Acompte : Un acompte de 50% du montant total du séjour est demandé à la réservation par chèque et ne sera encaissé que 7 jours avant le 1^{er} jour du séjour.
- Solde : Le solde est à régler la veille du jour d'arrivée par virement.
- Annulation : l'annulation n'est possible que minimum 30 jours avant la date prévue d'arrivée. Passé ce délai, le chèque d'acompte de 50% de la somme sera encaissé. Si l'annulation se fait moins de 48h avant la date d'arrivée, la somme totale du séjour sera due.
- Report : en cas de problèmes de santé (certificat médical demandé), de blessure de l'équidé (attestation vétérinaire) ou de problème professionnel (attestation), l'acompte sera encaissé si cela intervient moins de 30 jours avant la date de début du séjour, mais le séjour ne sera pas perdu et pourra être reporté à une autre date dans les 2 ans suivant la date de remise d'attestation. Les conditions tarifaires resteront les mêmes que celles du devis signé sauf si le client souhaite modifier le contenu du séjour, dans ce cas les tarifs en vigueur seront appliqués.

Article 4 – Responsabilité

- Responsabilité du Prestataire : Le Prestataire s'engage à fournir les prestations décrites. Il est responsable de la qualité des prestations et de la sécurité des participants. Le prestataire ne pourra être tenu responsable si l'équidé se blesse au paddock ou durant le séjour.
- Responsabilité du Client : Le client est responsable de sa sécurité et de celle de son cheval. Il doit être en possession d'une assurance responsabilité civile. Le client se doit de respecter les lieux et les animaux. En cas de casse ou de dégradation de clôture ou de matériel par son équidé ou de son fait, le client sera tenu de rembourser ou remplacer ce qui a été dégradé.

Article 5 – Assurance

Assurance du Prestataire: Le Prestataire est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle (PACIFICA)

Assurance du Client: Le client doit être assuré ou détenir une licence FFE, une RC pour lui ainsi qu'une RCPE pour son cheval. Ces documents devront être remis en copie lors de l'inscription au séjour.

Article 6 – Force majeure

Cas de force majeure: En cas de force majeure (intempéries, maladies, etc.), le Prestataire reporter le séjour sans engager sa responsabilité.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les lieux, les animaux, les personnes et/ou le règlement intérieur de l'établissement, le séjour pourrait prendre fin sur le champ avant la date de fin du séjour sans possibilité de remboursement.

Article 7 : Médiateur à la Consommation (Article L.615-1 Code de la consommation)

A défaut d'accord amiable, en cas de litige entre l'établissement équestre et le client, ce dernier pourra contacter le médiateur de la consommation auquel est affilié l'établissement dont les coordonnées sont les suivantes :

MEDIAVET

Saint Martin d'Uriage, France

<https://mediavet.net/>

N° de convention : MEDIAVET-D-24-4395

Article 8 – Règlement des litiges

Litiges: Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents.

Article 9 – Données personnelles et droit à l'image

Protection des données : Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire s'engage à protéger les données personnelles des clients. Le droit à l'image est donné au Prestataire pour ses médias publicitaires réseaux et site internet sauf si le Client adresse un mail ou lettre refusant ce droit.